

Le Diamant, Coarchitecture/in situ atelier
d'architecture/L'architecte Jacques Plante.
Prix d'excellence en architecture 2020,
catégorie Bâtiments culturels.
Photo: Stéphane Groleau



ORDRE DES
ARCHITECTES
DU QUÉBEC

Guide de référence sur les concours d'architecture

Introduction	3
Particularités des concours	4
Types	5
Objectifs	6
Conditions de réussite	7
Préparation	9
Programme	10
Règlement	11
Documentation et archivage	13
Références	14
Notes de fin	15
Liste de validation	16

Introduction

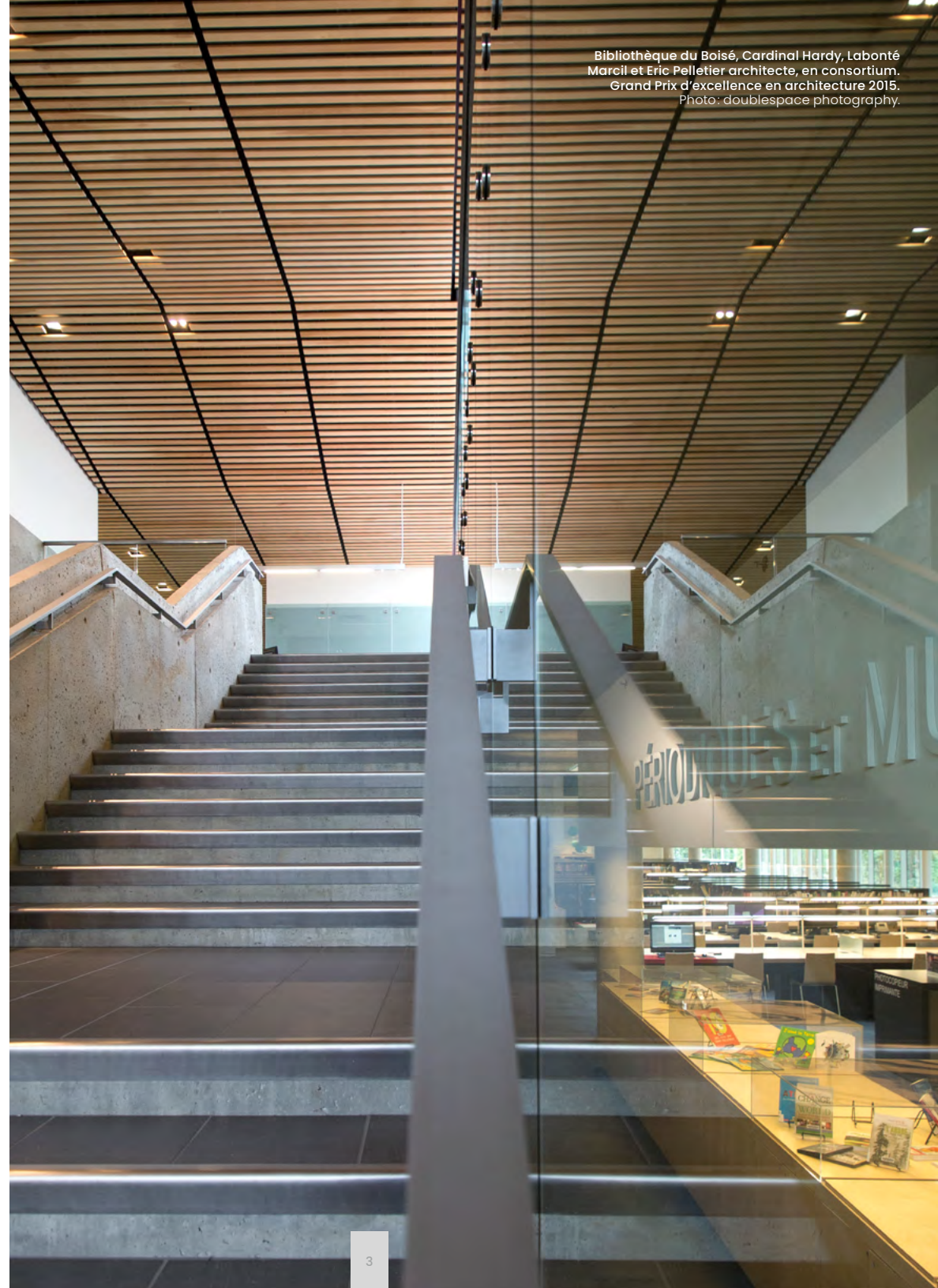
L'Ordre des architectes du Québec exerce, depuis 2022, un suivi élargi de la commande en architecture qui intègre les concours.

En 2022, l'OAQ a mis fin à son processus d'approbation des concours d'architecture. Ce *Guide des concours* remplace donc les précédentes *Règles d'approbation des concours d'architecture* (2013) autrefois utilisées lors du processus d'approbation d'un concours.

La responsabilité d'organiser des concours conformes au présent Guide incombe aux maîtres d'ouvrage. La décision d'y participer ou non revient aux professionnel-le-s.

L'OAQ demeure, pour les maîtres d'ouvrage et les architectes, une référence en matière de concours d'architecture.

Quiconque n'a pas l'expérience des concours peut consulter, avant ce *Guide*, le document d'introduction intitulé *Les concours d'architecture au Québec*, également publié par l'OAQ.



LISTE DE VALIDATION

- ☐ S'agit-il d'un concours ?
- ☐ Travail de conception exigé dans le champ d'exercice exclusif des architectes ?
- ☐ Concurrence sur la qualité de la proposition sans égard au prix ?

Pôle culturel de Chambly, Atelier TAG et Jodoin
Lamarre Pratte architectes. Prix d'excellence en
architecture 2021, catégorie Bâtiments culturels.
Photo: Adrien Williams

Particularités des concours

Il y a concours d'architecture lorsque plusieurs architectes ou équipes multidisciplinaires dirigées par un-e architecte conçoivent un projet d'architecture en même temps, à partir d'un même programme, sur un même site et pour un même maître d'ouvrage.

Un concours d'architecture permet de sélectionner à la fois un concept et ses concepteur-trice-s, en évaluant une proposition architecturale concrète qu'ils-elles élaborent sur mesure pour le projet à réaliser. Ainsi, bien qu'il soit souvent assimilé à un mode d'adjudication de la commande, et que dans plusieurs concours les candidat-e-s doivent exposer leur compréhension de la commande et présenter leurs réalisations antérieures, un concours est d'abord et avant tout une activité de conception architecturale qui s'inscrit dans le *champ d'exercice exclusif* des architectes défini par la Loi sur les architectes. Le concours proscrie toute concurrence sur le prix des services professionnels.

Le concours est reconnu, depuis longtemps et internationalement, comme un processus transparent, impartial, rigoureux et efficient de conception de projets d'intérêt en architecture et dans plusieurs domaines connexes à celle-ci, incluant le design et l'aménagement.



Types

Un concours d'architecture peut être:

- Un concours de projet (menant à un contrat pour la réalisation d'un projet à court ou moyen terme) ou un concours d'idées (sans contrat de conception ou de réalisation prévu à court ou moyen terme).
- Lancé par un maître d'ouvrage public ou privé.
- Lancé aux architectes seulement ou à des équipes multidisciplinaires dirigées par un-e ou des architectes.
- Lancé à l'échelle provinciale, nationale ou internationale.
- Tenu en une seule étape (avec propositions anonymes élaborées par des concurrent-e-s) ou en plusieurs étapes (avec présélection sur dossiers de candidature et/ou sur propositions suivies d'une prestation par des finalistes).
- Inscrit dans une pratique récurrente de concours par des maîtres d'ouvrage qui y sont habitués ou exceptionnellement lancé par un donneur d'ouvrage.

Comme les formules de concours sont diversifiées, toute mise en concurrence d'architectes qui implique la conception d'un projet d'architecture, d'aménagement ou d'infrastructure peut être considérée comme un concours si elle se conforme aux recommandations du présent Guide.

LISTE DE VALIDATION

- ☐ De quel type de concours s'agit-il?
- ☐ S'inscrit-il dans les pratiques d'un maître d'ouvrage habitué aux concours?
- ☐ S'il ne s'inscrit pas dans les pratiques habituelles de concours, est-il recevable en tant que tel? (Vérifier alors tout ce qui suit.)



Objectifs

Un concours instaure les conditions qui visent et conduisent à produire un projet de la plus haute qualité possible. Voici quelques facteurs qui favorisent l'atteinte – voire le dépassement – du niveau de qualité architecturale recherché :

- une bonne préparation des processus incluant la gestion des risques ;
- la mobilisation simultanée de plusieurs équipes compétentes dans la conception d'un même projet,
- la recherche de pertinence et d'excellence nécessaire pour l'emporter ;
- l'expertise relevée d'un jury bien constitué ;
- la rigueur et la transparence des processus.

Au-delà de ses impacts positifs sur un projet en particulier, tout concours contribue à enrichir l'imposant corpus de projets conçus dans d'autres concours pour autant d'explorations architecturales qui supportent l'avancement de la discipline et qui témoignent d'une ambition à élever la qualité du milieu bâti au bénéfice de la collectivité.

LISTE DE VALIDATION

- ❑ **Concours explicitement motivé par une recherche de qualité architecturale et d'innovation ?**

Conditions de réussite

Puisqu'un concours vise à élever le niveau de qualité et d'innovation du projet qu'il produit, la notion même de qualité architecturale devrait figurer, en tout temps, au cœur des préoccupations des groupes et des individus qui le préparent, le conduisent, y participent et y donnent suite. Encore faut-il avoir une compréhension large et approfondie de ce à quoi tient la qualité d'un projet d'architecture. C'est donc sur une forme d'intelligence collective, celle du jury, que repose la réussite d'un concours, non sur une simple accumulation de connaissances, de compétences ou d'appréciations individuelles.

Les quelques conditions suivantes, dont il faut assurer la mise en place, dès le départ et à toutes les étapes d'un concours, balisent la voie vers la réussite :

- Une question d'architecture dont la réponse peut prendre plusieurs formes.
- Une intention de juger plusieurs réponses à cette question avant de décider laquelle choisir.
- Une volonté de faire émerger de nouvelles possibilités et non seulement de s'affranchir des contraintes ou de résoudre des problèmes.
- La prise en compte de l'ensemble des aspects essentiels à l'obtention d'un projet de qualité, incluant les dimensions urbaines, paysagères, réglementaires, environnementales, sociales, culturelles, perceptuelles, expérientielles, fonctionnelles, techniques, économiques et politiques.
- L'intérêt commun primant sur les intérêts particuliers.
- Le maintien des efforts collectifs sur les défis propres au projet qui fait l'objet du concours plutôt que sur des généralités.
- Une adéquation évidente entre les ressources allouées et les attentes formulées, incluant une estimation adéquate des budgets¹.
- Des processus légers et efficaces, avec des documents synthèses clairs, précis et concis.



- Des prestations limitées à la production d'une *esquisse*², dont le degré de développement suffit à juger de leur intérêt et de leur faisabilité en regard des objectifs du projet. Le niveau d'avancement doit toutefois permettre les ajustements souhaités aux étapes de raffinement et d'optimisation du concept retenu.
- Une évaluation des prestations qui s'appuie sur une appréciation globale, synthétique, interactive et consensuelle de tous les membres du jury en référence à des critères spécifiques au projet qui fait l'objet du concours, non sur une accumulation de notes individuelles en référence à des critères génériques.
- L'instauration et le respect rigoureux de conditions qui assurent, en tout temps, l'inclusion³, l'équité, l'impartialité et la transparence des processus.

LISTE DE VALIDATION

- ☐ Y a-t-il « matière à concours » ?
- ☐ Ouverture manifeste aux possibilités ?
- ☐ Qualité architecturale abordée largement ?
- ☐ Intérêt commun hissé au rang supérieur ?
- ☐ Accent mis sur les particularités du projet ?
- ☐ Prestation attendue d'un niveau esquisse ?
- ☐ Correspondance des ressources aux attentes ?
- ☐ Adéquation des processus/des documents ?
- ☐ Assurance de rigueur, inclusion, équité, impartialité et transparence ?

POUR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

- ☐ **Conseiller·ère professionnel·le engagé·e ?**
- ☐ **Coût du concours planifié et assumé ?**
- ☐ **Durée du concours planifiée et assumée ?**

POUR LES CONCURRENT·E·S :

- ☐ **Conseiller·ère professionnel·le approprié·e ?**
- ☐ **Documents bien préparés et présentés ?**

Préparation

Tout concours doit être préparé et mis en œuvre par un·e conseiller·ère professionnel·le, architecte, engagé·e par le maître d'ouvrage, mais sans lien d'emploi ni de dépendance envers celui-ci. Le·la conseiller·ère professionnel·le doit avoir déjà dirigé avec succès au moins un concours comparable à celui dont il est question ou avoir suivi la formation offerte par l'OAQ à cet effet⁴.

L'essentiel du travail du·de la conseiller·ère professionnel·le consiste à préparer les documents de conception du projet et de mise en œuvre du concours, respectivement le programme et le règlement (voir les sections suivantes), qui sont les deux références incontournables autour desquelles gravitent toutes les décisions. Dans plusieurs cas, un programme (de type programme fonctionnel et technique [PFT] ou autre) et un ou plusieurs documents contractuels (instruction aux soumissionnaires, devis, règlement type, etc.) existent avant l'embauche du·de la conseiller·ère professionnel·le. En l'occurrence, cette personne doit les adapter aux besoins du concours, c'est-à-dire n'en garder que ce qui est absolument nécessaire pour bien accomplir les deux activités essentielles à tout concours, soit la préparation d'une esquisse et son évaluation par un jury⁵.

Les frais d'organisation et de tenue du concours, incluant notamment les honoraires du·de la conseiller·ère professionnel·le et des membres de jurys, les rémunérations versées aux finalistes (ou les prix aux lauréat·e·s), les frais de location de salles et d'équipements ainsi que les frais de publication et de diffusion sont à la charge du maître d'ouvrage. Ils représentent normalement de 1,5 % à 2,5 % du coût de construction du projet, selon la taille et la complexité de celui-ci et l'envergure du concours.

En ce qui concerne les échéances, un concours de projet requiert normalement – et cela peut toutefois varier sensiblement – entre trois et cinq mois pour sa préparation et une période équivalente pour sa mise en œuvre. Il n'allonge pas significativement la durée de l'ensemble du processus de programmation, de sélection des professionnel·le·s et de préparation d'une esquisse en comparaison à une formule d'appel d'offres habituelle, puisqu'il inclut en partie ces étapes.

Programme

Un programme de concours ne contient, sans généralités ni trop de détails, que les données nécessaires à élaborer et à évaluer une esquisse de projet. Il regroupe, de manière synthétique, claire et concise, toutes les informations utiles à cette fin qui se rapportent au contexte, aux attentes, aux contraintes et aux ressources allouées au projet qui fait l'objet du concours.

Dans le cas d'un concours de projet, le programme doit contenir:

- Le nom du projet, son emplacement et sa fonction.
- Une description des enjeux, des objectifs et des défis particuliers à relever en concours.
- Toutes les informations requises pour concevoir et illustrer une esquisse pertinente et convaincante, incluant la documentation du site et du contexte d'intervention.
- Les besoins fonctionnels et techniques dans leurs grandes lignes (espaces requis, relations fonctionnelles, systèmes et équipements à prendre en compte à l'étape d'une esquisse).
- Les contraintes particulières au projet.
- Les objectifs de coût du projet.
- L'échéancier du projet.

Tout ce qui n'a pas d'effet direct sur la production et sur l'évaluation d'une esquisse, notamment ce qui concerne les services professionnels à rendre après le concours, devrait être fourni en annexe⁶.

Dans le cas d'un concours d'idées, le programme est plus sommaire. Il expose les objectifs du concours, il met en évidence les questions posées aux concurrente-s et il fournit toutes les informations essentielles à la compréhension des enjeux du projet. Les questions posées doivent être suffisamment ouvertes pour susciter un éventail de bonnes réponses architecturales qui exposent tout le potentiel du projet.

LISTE DE VALIDATION

- ☐ **Programme adapté aux besoins de la production d'une esquisse ?**
- ☐ **Enjeux, objectifs et défis de conception clairement formulés ?**
- ☐ **Informations fournies appropriées, synthétiques et complètes ?**
- ☐ **Attentes réalistes en regard du contexte, des contraintes, des besoins exprimés, des budgets alloués et de l'échéancier ?**



Règlement

Alors que le programme concerne le projet à réaliser, le règlement⁷ d'un concours concerne les procédures de mise en concurrence des professionnel-le-s. Il peut s'agir d'un document type fourni par le maître d'ouvrage à adapter aux particularités du concours, d'un document élaboré à partir d'autres modèles ou d'un document ad hoc élaboré par le-la conseiller-ère professionnel-le mettant à profit son expertise.

Tout règlement doit :

- Identifier le projet, le maître d'ouvrage, son-sa représentante ainsi que le-la conseiller-ère professionnel-le.
- Préciser les critères d'admissibilité à la participation au concours, donnant une chance égale à un maximum de concurrent-e-s et excluant explicitement toute personne ou équipe en conflit d'intérêts, réel ou apparent.
- Nommer et préciser les qualités des membres du jury :
 - représentatif de tous les enjeux applicables et d'un maximum d'aspects de la qualité architecturale;
 - constitué d'au moins cinq personnes⁸ aux expertises reconnues en regard des critères d'évaluation énoncés au règlement;
 - comprenant au moins 50 % d'architectes (33 % dans le cas de concours multidisciplinaires), environ 33 % d'expert-e-s du type de projet et environ 33 % de personnes directement concernées par le projet (gestionnaires, employé-e-s ou usager-ère-s), certaines personnes pouvant cumuler plusieurs représentations;
 - comprenant moins de 50 % de représentant-e-s (direct-e-s ou indirect-e-s) du maître d'ouvrage;
 - comprenant, parmi ses membres, un-e président-e obligatoirement architecte.



- Nommer et préciser les qualités des membres du comité technique⁹, le cas échéant.
- Énoncer les règles relatives aux communications, qui ne doivent transiter que par le-la conseiller·ère professionnel·le qui s'adresse à l'ensemble des concurrent·e·s de la même manière et en même temps.
- Préciser:
 - les exigences de présentation des dossiers / propositions / prestations;
 - les critères d'évaluation¹⁰ spécifiques au projet à réaliser, sans pondération lorsqu'il s'agit d'évaluer une esquisse de projet¹¹;
 - le nombre de finalistes retenu·e·s (en deuxième ou troisième étape d'un concours qui en comporte plusieurs)¹²;
 - les honoraires versés aux finalistes (concours de projet en deux ou trois étapes) ou les prix versés aux lauréat·e·s (concours en une étape)¹³;
 - que la décision du jury sur le choix du-de la ou des lauréat·e·s est finale et sans appel;
 - que la décision de poursuivre le projet, dans le cas d'un concours de projet, revient au maître d'ouvrage.
- Inclure:
 - un échéancier réaliste¹⁴;
 - l'obligation du maître d'ouvrage de rendre publiques toutes les propositions / prestations conformes reçues ainsi que le rapport du jury¹⁵;
 - les dispositions juridiques et contractuelles applicables (droits d'auteur, usage des documents produits, conflits d'intérêts, etc.¹⁶), assurant des conditions de participation et des conditions post-concours respectueuses des droits et responsabilités des parties prenantes;
 - en annexe, dans le cas d'un concours de projet, le contrat offert au-à la lauréat·e pour services à rendre après le concours.

LISTE DE VALIDATION

- ☐ **Projet et intervenant·e·s identifiés ?**
- ☐ **Admissibilité appropriée ?**
- ☐ **Jury de haut niveau correctement constitué ?**
- ☐ **Communications centralisées ?**
- ☐ **Livrables et honoraires appropriés ?**
- ☐ **Critères d'évaluation spécifiques au projet ?**
- ☐ **Responsabilité de décision explicitée ?**
- ☐ **Mandat au-à la lauréat·e précisé ?**
- ☐ **Échéancier réaliste ?**
- ☐ **Engagement à diffuser les résultats ?**
- ☐ **Transparence, impartialité et équité assurées ?**
- ☐ **Dispositions juridiques et contractuelles (pendant et après le concours) convenables ?**



Place des Gens de mer et le parcours insulaire,
Bourgeois Lechasseur architectes, Prix d'excellence 2017,
catégorie Œuvres hors catégories.
Photo: Adrien Williams

PAR LE·LA CONSEILLER·ÈRE PROFESSIONNEL·LE:

- ☐ **Transmission
des documents au CCC**
- ☐ **Rétroaction à l'OAQ
(au besoin)**

Documentation et archivage

- La responsabilité de conservation des documents d'un concours incombe au·à la conseiller·ère professionnel·le¹⁷. S'y ajoute la responsabilité de transmettre aux responsables du Catalogue des concours canadiens de l'Université de Montréal (CCC: ccc.umontreal.ca) les documents suivants:
 - Programme et annexes.
 - Règlement et annexes.
 - Toutes les communications entre le·la conseiller·ère professionnel·le et les concurrent·e·s / finalistes.
 - Toutes les esquisses reçues, incluant les informations complètes sur leurs auteur·e·s.
 - Rapport(s) du jury.

L'OAQ ne tient pas d'archives des concours. Il souhaite toutefois recevoir toute rétroaction susceptible d'intéresser le comité de la commande en architecture (communications@oaq.com).

Références

Documents de référence externes pertinents:

- UIA Competition Guide for Design Competitions in Architecture and Related Fields (2017; 2020)
- Déclaration du Conseil des architectes d'Europe (2019)
- Recommandations du Conseil des architectes d'Europe sur les concours de conception (2016)
- Concours d'architecture: Règlement type, ministère de la Culture et des Communications (2016); Concours d'architecture: Cadre administratif, ministère de la Culture et des Communications (2016)
- Guide d'accompagnement à la tenue de concours de design et d'architecture, Bureau du design de la Ville de Montréal (2016)
- Guide d'accompagnement à la tenue d'un panel de design, Bureau du design de la Ville de Montréal (2016)
- L'agenda montréalais 2030 pour la qualité et l'exemplarité en design et en architecture (2019)
- Cahier des bonnes pratiques en design, Bureau du design de la Ville de Montréal (2008);
- Le concours de maîtrise d'œuvre: dispositions réglementaires et modalités pratiques d'organisation, Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (2017; 2020)
- Livre blanc pour une politique québécoise de l'architecture, OAQ, (2018)
- Catalogue des concours canadiens



Notes de fin

- 1 Ces budgets sont autant ceux du concours que du projet qui en fait l'objet. Tout retard sur l'échéancier prévu en requiert l'actualisation.
- 2 Voir le *Manuel canadien de pratique de l'architecture* (<http://mcpa.raic.ca>) pour le contenu et le degré de développement d'une esquisse. Il s'agit d'un niveau maximal de prestation, à moins de prévoir un montant d'honoraires majoré pour une conception plus élaborée. Une proposition anonyme (non rémunérée) déposée dans le cadre d'un concours ouvert en une étape correspond plutôt à une pré-esquisse.
- 3 L'inclusion signifie une ouverture sans discrimination à la commande, évitant systématiquement toute règle restrictive à l'admission qui limiterait indûment la participation de certain-es professionnel-le-s aptes à réaliser le projet. Les critères de longue expérience et d'exclusivité à une seule équipe de représentant-e-s de certaines disciplines dont le nombre de firmes est limité (comme les ingénieur-e-s dans un concours multidisciplinaire) sont à proscrire.
- 4 L'OAQ tient à jour une liste de conseiller-ère-s professionnel-le-s qui répondent à ces critères.
- 5 Tout ce qui concerne un éventuel mandat donné après le concours, incluant le parachèvement de l'esquisse, la préparation des dossiers préliminaires et d'exécution du projet, la période de soumissions et les services au chantier doit être éliminé ou relégué en annexe. Cela inclut tout PFT détaillé et toutes les clauses contractuelles du contrat offert à la suite du concours, qui ne servent ni à la préparation ni à l'évaluation d'esquisses. Une telle stratégie encourage la convergence de tous les efforts menant à l'obtention d'un projet de la plus haute qualité architecturale possible tout en maintenant à l'arrière-plan les trop nombreux détails susceptibles d'en atténuer la prédominance.
- 6 Cela inclut, par exemple, si nécessaire, un programme de construction détaillé ou un PFT élaboré avant le concours.
- 7 Le « règlement » peut prendre d'autres appellations selon les pratiques du maître d'ouvrage, par exemple, « devis » ou « instructions aux soumissionnaires / aux concurrent-e-s / aux prestataires ».
- 8 Normalement entre cinq et neuf personnes, selon les disciplines représentées, l'envergure et la complexité du projet.
- 9 Dans le cas d'un projet dont les exigences fonctionnelles et techniques sont relevées, un comité technique formé d'expert-e-s peut procéder à une pré-analyse (non pas à l'évaluation) des prestations sur des aspects ciblés du programme, afin d'en informer – au moyen d'un rapport synthèse – le jury chargé de leur évaluation.
- 10 Les critères se rapportent directement aux enjeux et objectifs propres au projet faisant l'objet du concours. Ils fondent et justifient en majeure partie les décisions du jury, qui tient aussi compte de ce que les propositions et prestations apportent d'imprévu (tant sur le plan de leurs qualités que sur celui de leurs limitations). Ces critères couvrent tous les aspects essentiels à l'obtention de la qualité architecturale, incluant les dimensions urbaines, paysagères, réglementaires, environnementales, sociales, culturelles, perceptuelles, expérientielles, fonctionnelles, techniques, économiques et politiques.
- 11 Une pondération détaillée convient à l'évaluation d'un dossier de candidature, pas à celle d'une proposition ou d'une prestation d'architecture. Or, dans le cas où une pondération ne peut être évitée par obligation légale ou administrative, elle ne peut comporter plus de trois catégories et les notes ne peuvent être accordées que par consensus. Aucune addition de notes individuelles ne peut déterminer le résultat d'un concours.
- 12 Un minimum de quatre finalistes est souhaitable dans tout concours d'architecture.
- 13 Chaque équipe d'architectes finaliste reçoit normalement, en retour d'une prestation conforme, une somme équivalente à 80 % des honoraires de conception d'une esquisse (eux-mêmes établis à environ 15 % des honoraires totaux pour services complets, incluant le projet préliminaire, le projet définitif, les appels d'offres et la construction). Dans le cas d'un concours multidisciplinaire, les honoraires sont majorés en fonction du niveau de participation à la conception et du niveau de prestation attendu des professionnel-le-s d'autres disciplines. La rémunération du-de la lauréat-e d'un concours de projet peut être considérée comme une avance sur ses honoraires totaux prévus au contrat de son mandat après le concours. Dans le cas d'un concours en une étape, le montant total des prix offerts équivaut généralement à la somme des honoraires qui auraient été versés aux finalistes pour un concours en deux étapes.
- 14 L'échéancier doit prévoir des délais raisonnables et exclure explicitement les périodes de vacances de la construction et du congé des Fêtes et éviter les dépôts suivant immédiatement ces périodes.
- 15 Aux yeux des personnes qui habitent et côtoient un projet d'architecture, celui-ci trouve son sens, sa valeur et ses justifications dans la comparaison complète, raisonnée et informée de la solution retenue avec toutes les autres envisagées grâce au concours. Les vertus démocratiques de tout concours d'architecture, qu'il soit public ou privé, reposent en grande partie sur une diffusion complète et transparente de ce qu'il a produit. Le rapport sert également à donner des recommandations quant au projet lauréat. Ces recommandations pourront servir au maître d'ouvrage et aux professionnel-le-s dans les prochaines étapes en vue de faire un projet complet.
- 16 Ces dispositions juridiques et contractuelles étant fréquemment reformulées et renégociées, la vigilance est de mise sur ce point. En principe, les droits et responsabilités des parties prenantes se positionnent en équilibre, aucune ne portant préjudice à l'autre. Dans un concours de projet, le maître d'ouvrage acquiert généralement le droit d'utiliser le concept proposé par le-la lauréat-e pour l'unique projet à réaliser, ce dernier ou cette dernière en gardant toutefois la propriété intellectuelle. Les autres concurrent-e-s conservent les droits d'auteur et d'usage de leurs propositions. Le maître d'ouvrage acquiert le droit de diffuser toutes les œuvres reçues et les concurrent-e-s conservent celui de diffuser les leurs.
- 17 Pour une période minimale de cinq ans en vertu du Règlement sur la tenue des dossiers et du registre.

Liste de validation pour les maîtres d'ouvrages et les architectes

Conditions de réussite	Oui	Non
S'agit-il d'un concours?		
Travail de conception exigé dans le champ d'exercice exclusif des architectes?		
Concurrence sur la qualité de la proposition sans égard au prix?		
De quel type de concours s'agit-il?		
S'inscrit-il dans les pratiques d'un maître d'ouvrage habitué aux concours?		
S'il ne s'inscrit pas dans les pratiques habituelles de concours, est-il recevable en tant que tel?		
Y a-t-il « matière à concours »?		
Ouverture manifeste aux possibilités?		
Qualité architecturale abordée largement?		
Intérêt commun hissé au rang supérieur?		
Accent mis sur les particularités du projet?		
Prestation attendue d'un niveau esquisse?		
Correspondance des ressources aux attentes?		
Adéquation des processus/des documents?		
Assurance de rigueur, inclusion, équité, impartialité et transparence?		
Préparation		
Pour le maître d'ouvrage :		
Conseiller-ère professionnel·le engagé-e?		
Coût du concours planifié et assumé?		
Durée du concours planifiée et assumée?		
Pour les concurrent·es :		
Conseiller-ère professionnel·le approprié-e?		
Documents bien préparés et présentés?		

Conditions de réussite	Oui	Non
Programme		
Programme adapté aux besoins de la production d'une esquisse?		
Enjeux, objectifs et défis de conception clairement formulés?		
Informations fournies appropriées, synthétiques et complètes?		
Attentes réalistes en regard du contexte, des contraintes, des besoins exprimés, des budgets alloués et de l'échéancier?		
Règlement		
Projet et intervenant·es identifiés?		
Admissibilité appropriée?		
Jury de haut niveau correctement constitué?		
Communications centralisées?		
Livrables et honoraires appropriés?		
Critères d'évaluation spécifiques au projet?		
Responsabilité de décision explicitée?		
Mandat au·à la lauréat·e précisé?		
Échéancier réaliste?		
Engagement à diffuser les résultats?		
Transparence, impartialité et équité assurées?		
Dispositions juridiques et contractuelles (pendant et après le concours) convenables?		



ORDRE DES
ARCHITECTES
DU QUÉBEC

420, rue McGill, bureau 200
Montréal (Québec) H2Y 2G1

514 937-6168
1 800 599-6168



Le Diamant, Coarchitecture/in situ atelier
d'architecture/L'architecte Jacques Plante.
Prix d'excellence en architecture 2020,
catégorie Bâtiments culturels.
Photo: Stéphane Groleau